

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia. P.O. Box: 3243 Tel: (251-11) 551 7700 Fax: (251-11) 5519 321
Email : situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
868^e RÉUNION
14 AOÛT 2019
ADDIS ABEBA

PSC/PR/COMM.2(DCCCXLVIII)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine lors de sa 868^e réunion du 19 août 2019 sur le Rapport portant sur le processus de mobilisation de ressources en appui aux efforts de l'UA pour la mise en œuvre de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine (RCA) et de son annexe.

Le Conseil de paix et de sécurité,

Prenant note du "Rapport sur le processus de mobilisation des ressources en appui aux efforts de l'UA pour la mise en œuvre de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République Centrafricaine (RCA) et de son annexe" et de l'exposé fait par M. Admore Kambudzi, Directeur du Département de Paix et de sécurité, au nom du Commissaire à la paix et à la sécurité de l'UA, S.E. l'Ambassadeur Smail Chergui;

Rappelant ses communiqués antérieurs sur la situation en RCA, en particulier celui de sa 826^e réunion, tenue au niveau ministériel, le 9 février 2019, et le communiqué de presse de sa 834^e réunion, tenue le 21 mars 2019, ainsi que le communiqué de sa 848^e réunion, tenue le 9 mai 2019.

Agissant en vertu de l'Article 7 de son Protocole, le Conseil de paix et de sécurité :

1. **Félicite** les parties signataires de l'Accord politique sur la paix et la réconciliation (PAPR) en République centrafricaine pour les progrès accomplis dans sa mise en œuvre ; **Souligne l'impérieuse nécessité** pour tous les signataires de respecter scrupuleusement les dispositions du PAPR, notamment en respectant la cessation des hostilités sur l'ensemble du territoire; à cet égard, **avertit** que les perturbateurs et tous ceux qui chercheraient à entraver la mise en œuvre de l'Accord et du processus de paix global dans le pays seront tenus pour responsables et que le Conseil reste déterminé à envisager des mesures punitives appropriées;
2. **Félicite** en outre la Commission de l'UA pour son engagement continu en appui des efforts de paix en RCA, y compris sa mobilisation de fonds pour la mise en œuvre du PAPR; dans ce contexte , **exprime** sa reconnaissance pour l'engagement et le soutien fournis par l'Union européenne (UE) en vue de la mise en œuvre de l'Accord; **demande**, par conséquent, à la Commission de l'UA de poursuivre ses efforts pour mobiliser des ressources afin de garantir le rétablissement de la paix, de la sécurité et de la stabilité en RCA;
3. **Réitère** ses appels aux États membres de l'Union africaine, ainsi qu'à l'ensemble de la communauté internationale, de continuer à apporter un soutien financier, logistique et toute autre forme pertinente d'appui aux efforts de paix en RCA, étant donné la perspective du retour de la paix en RCA encouragera le développement dans le pays et également dans la région ;
4. Tenant compte du rôle stratégique de l'UA, garante du PAPR, dans les efforts de rétablissement de la paix en RCA, **autorise** la Commission de l'UA à accorder un soutien, en particulier, des ressources financières provenant de l'UE, conformément à l'idée directrice du Rapport sur le Processus de mobilisation des ressources en appui aux efforts de l'UA pour la mise en œuvre de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en RCA et de son annexe, présenté

lors de cette réunion; dans ce contexte, **demande** à la Commission de l'UA de présenter des rapports réguliers, au moins tous les trois mois, sur la mise en œuvre de l'Accord, afin de permettre au Conseil de prendre les décisions nécessaires en fonction des circonstances sur le terrain ;

5. **Décide** de rester activement saisi de la situation en RCA.